Nous, Maire de la Ville de Dijon
Nous, Maire de la Ville de Chenôve
Nous, Maire de la Ville de Marsannay-la-Côte

Date : 29 octobre 2026 **Folio N° 2026.73V**

N° 73/2026 ST

Nomenclature : 6.1.1 - Police Municipale

ARRETE N° 26-AT-17101
ARRETÉ DU MAIRE
AUTORISATION TEMPORAIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DE TRAVAUX

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 264444 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour le compte de DM/PEP

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise EIFFAGE ROUTE à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'aménagement et d'entretien de l'espace public que doit réaliser l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour le compte de DM/PEP, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : AVENUE JEAN JAURES, RUE DES TROIS FORGERONS, RUE DE CHENOVE, BOULEVARD DES PEYVETS, BOULEVARD DES BOURROCHES, BOULEVARD DES VALENDONS, BOULEVARD HENRI CAMP, RUE MAXIME GUILLOT, BOULEVARD MARECHAL LECLERC, RUE RAYMOND BOUGEOT, RUE DE MARSANNAY, AVENUE DU 14 JUILLET, ROUTE DES GRANDS CRUS et CHEMIN DES CHAMPFOREY

ARRÊTONS

Article 1
A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
ALTERNAT, LIMITATION DE VITESSE, INTERDICTION DE STATIONNEMENT et NEUTRALISATION DE VOIE
:

- à l'intersection de l'AVENUE JEAN JAURES, de la RUE DES TROIS FORGERONS et de la RUE DE CHENOVE
- à l'intersection de la RUE DE CHENOVE, du BOULEVARD DES PEYVETS et du BOULEVARD DES BOURROCHES
- à l'intersection de la RUE DE CHENOVE, du BOULEVARD DES VALENDONS et du BOULEVARD HENRI CAMP
- à l'intersection de la RUE MAXIME GUILLOT, du BOULEVARD MARECHAL LECLERC et de la RUE RAYMOND BOUGEOT
- à l'intersection de la RUE DE MARSANNAY et de l'AVENUE DU 14 JUILLET
- à l'intersection de la ROUTE DES GRANDS CRUS et du CHEMIN DES CHAMPFOREY
- ROUTE DES GRANDS CRUS (Marsannay-la-Côte)

, à compter du 02/11/2026 et jusqu'au 18/12/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :
La circulation est interdite sur le trottoir.
Un passage libre de 1,00 mètres minimum devra être assuré pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.

La largeur de la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 30 mètre(s), suivant les règles générales du Code de la Route, réglé manuellement par piquets K10, suivant les conditions. La circulation est rendue libre chaque soir.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.
Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.
Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

Article 3
Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Gevrey-Chambertin, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur de la Police Nationale, Monsieur le Directeur de la Valorisation du Patrimoine et de la Nature en Ville, Police Municipale de Chenôve et Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE
- DM/PEP

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon métropole,
Le 29/10/2026

Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole, délégué à la voirie, au réseau routier et aux espaces publics

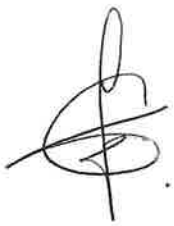

Frédéric GOULIER

Fait à Chenôve,
Le 29 octobre 2026
Monsieur le Maire

Thierry FALCONNET

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 29 octobre 2026
LA MAIRE,
Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat aux travaux sur l'espace public

Dominique MARTIN-GENDRE

Fait à Marsannay-la-Côte,
Le 29 octobre 2026
Madame la Maire

MAIRIE DE MARSANNAY-LA-CÔTE

Catherine PAGEAUX

ARRETE 26-AT-17101
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au inclus.